

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers : 19				
Numéro délibération :	1-3	4	5-6	7-23
Nombre de présents :	17	16	17	18
Nombre de pouvoirs :	1	0	0	1

L'an deux mille vingt et le trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Marjorie VIORT et en son absence Mme Mylène HENRI, 1^{ère} Adjointe (pour le vote des comptes administratifs).

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire ; HENRI Mylène, GEOFFROY Franck, TERMES France, BERNARD Alexandre, HELY Nadège, Adjointes ; BECCARIA - DEHEN Lara, BESSONE Éric, BIELLE Laurent, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina, SATORI Angélique, THONET-BOONS Annick.

Absents et excusés :

VIORT Marjorie, Maire (*pour les points 4, 5 et 6*),

GEOFFROY Franck (*pour les points 1 à 4*),

JEAN-ELIE Fabrice (*Pouvoir à VIORT Marjorie, Maire*).

Ouverture de la séance à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance : HENRI Mylène

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions : Aucune.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire indique que la nouvelle municipalité doit voter le bilan de l'ancienne municipalité, il s'agit d'une réglementation obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2019, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable dressé pour l'exercice 2019, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire indique que « comptablement parlant, le bilan est plutôt positif. Cependant il est à noter que ce bilan excédentaire tient au fait que l'on a laissé peu à peu la « maison s'écrouler ». Elle rappelle que néanmoins, l'on aurait pu rencontrer un bilan plus négatif et salut le travail de l'ancien Adjoint aux Finances, Monsieur BUISINE.

Madame Mylène HENRI constate qu'il y a eu peu de dépenses comparativement aux Communes de strate identique.

Madame le Maire regrette certaines dépenses devant être assumées aujourd'hui par la nouvelle municipalité, bien que commandées par l'ancienne municipalité et cite le prix jugé trop élevé de la construction de la nouvelle maison des Jeunes.

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Madame HENRI expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2019.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	2 454 652.04 €
Excédent de fonctionnement 2018	178 539.62 €
Recettes de l'exercice	3 000 270.93 €
Solde d'exécution	724 158.51 €

L'exécution du budget 2019 dégage donc un excédent de fonctionnement de **724 158.51 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	383 433.66 €
Excédent d'investissement 2018	188 517.75 €
Recettes de l'exercice	753 006.18 €
Solde d'exécution	558 090.27 €

L'exécution du budget 2019 dégage donc un excédent d'investissement de 558 090.27 €

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser dépenses	750 249.34 €
Solde restes à réaliser	750 249.34 €

En tenant compte des restes à réaliser 2019, la section d'investissement ressort en déficit de 192 159.07 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif 2019 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. GEOFFROY à 19h.

5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

Madame HENRI commente le résultat de fonctionnement du budget en indiquant que pour retrouver un équilibre financier, l'ancienne municipalité avait diminué au maximum les dépenses et augmenté les tarifications.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	449 089.57 €
Excédent d'exploitation 2018	233 740.12 €
Recettes de l'exercice	673 277.22 €
Solde d'exécution	457 927.77 €

L'exécution du budget 2019 dégage donc un excédent d'exploitation de 457 927.77 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	206 719.78 €
Excédent d'investissement 2018	98 718.30 €
Recettes de l'exercice	73 182.96 €
Solde d'exécution	- 34 818.52 €

L'exécution du budget 2019 dégage donc un déficit d'investissement de 34 818.52 €

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	/ €
Solde restes à réaliser	/ €

En tenant compte des restes à réaliser 2019, la section d'investissement ressort en déficit pour 34 818.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Madame LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Madame HENRI Mylène, Première Adjointe, comme Présidente de séance pour la présente délibération.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	75 269.09 €
Excédent d'exploitation 2018	19 847.98 €
Recettes de l'exercice	101 321.92 €
Solde d'exécution	45 900.81 €

L'exécution du budget 2019 dégage donc un excédent d'exploitation de 45 900.81 €.

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	64 155.73 €
Excédent d'investissement 2018	111 326.35 €
Recettes de l'exercice	41 539.21 €
Solde d'exécution	88 709.83 €

L'exécution du budget 2019 dégage un excédent d'investissement de 88 709.83 €.

RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	43 451.91 €
Solde restes à réaliser	43 451.91 €

L'exécution du budget 2019, dégage un excédent d'investissement en tenant compte des restes à réaliser 2019 de 45 257.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire réintègre la salle du conseil municipal et assure de nouveau la présidence de la séance.

7. <u>AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL.</u>

Mme HENRI explique aux membres du conseil municipal qu'il faut prêter attention à ne pas transférer trop d'excédent de fonctionnement en investissement, car le basculement est définitif alors même que la section de fonctionnement deviendrait déséquilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat de fonctionnement 2019 au budget primitif 2020, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2019 Excédent	724 074.51 €
Affectation du résultat 2019 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	435 781.83 €
Report en fonctionnement R 002	288 292.68 €

Adopté à l'unanimité

8. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exploitation 2019 au budget primitif 2020 comme suivant :

Résultat de l'exercice 2019 Excédent	457 927.77 €
Affectation du résultat 2019 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	168 311.80 €
Report en exploitation R 002	289 615.97 €

Adopté à l'unanimité

9. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'affecter le résultat d'exploitation 2019 au budget primitif 2020, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2019 Excédent	45 900.81 €
Affectation du résultat 2019 à l'excédent d'exploitation reporté (compte R002)	45 900.81 €

Adopté à l'unanimité

10. VOTE DE LA FISCALITÉ LOCALE 2020.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. Elle précise que la Commune n'a plus la maîtrise de la taxe d'habitation versée sous forme de compensation par l'Etat.

S'agissant de la C.F.E. (anciennement Taxe professionnelle), c'est la Communauté de Communes Cœur du Var qui, à présent, en dispose et en reverse une partie aux Communes.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite des explications quant aux modalités de calcul de cette réversion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2020 à :

LIBELLES	TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Taxe sur le foncier bâti	13,83 %
Taxe sur le foncier non bâti	85,38 %

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

Adopté à l'unanimité

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

Madame HENRI présente le budget ainsi que la note synthétique dédiée et répond aux sollicitations des élus.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel au sein duquel, par prudence, les dépenses sont majorées pour faire face à une dépense non programmée et les recettes minorées.

Madame HENRI tient à souligner qu'il s'agit de maxima et qu'il n'y a pas d'obligation de dépenser la totalité des sommes prévues.

Madame le Maire présente les principaux projets de la municipalité au titre de 2020 :

« Le PLU

Comme nous l'avons indiqué, le P.L.U. voté quelques jours avant les élections municipales ne correspond pas à notre vision du Thoronet.

En effet Le PLU est un document fondateur et structurant pour une commune et il se doit de définir une cohérence territoriale et tendre à un développement durable.

La politique d'aménagement qui sera menée dans les prochaines années sera donc déterminante, pour cela nous nous sommes engagés à retravailler le PLU sur certains points

La priorité est donnée :

- ↳ Requalifier et protéger la zone de l'OAP 4 (centre de vacances du Rigoulier) et faire la promotion d'un tourisme vert sur le territoire thoronéen,
- ↳ Classer la zone N de la carrière des Codouls en EBC (espaces boisés classés) et ce même a posteriori de la décision du préfet autorisant l'exploitation du site
- ↳ Nous devons montrer aux instances la volonté municipale de ne pas voir cette ICPE sur le Thoronet.

- ↳ Retravailler sur les règles de densification au centre du village
- ↳ Redéfinir au cas par cas les spécificités de chaque hameau (voiries, règles d'urbanisme, assainissement).

L'acquisition d'un mini bus neuf (23 000 €)

L'objectif du minibus est d'offrir un service flexible de mobilité à l'ensemble des habitants

- ↳ Pallier au manque de lignes existantes, être au services des seniors, des associations, maison des jeunes, etc.
- ↳ Assurer un transport scolaire dans les hameaux dont la prise en charge par la région est bien trop onéreuse,
- ↳ Favoriser l'accès à l'offre médicale.

L'application MyMAIRIE

Service interactif qui permet d'alerter, informer, signaler.

Cette application Smartphone et tablette permettra d'instaurer un lien permanent entre la mairie et les concitoyens.

La réalisation du permis de construire de la Maison des Jeunes

Le permis initial étant caduc, il devait être de nouveau déposé ; certaines modifications ont été entreprises. Ces changements vont permettre des économies sur l'enveloppe globale du projet et une meilleure adéquation de cette structure avec les futurs projets municipaux.

Les études pour le Chemin de Fadons

Les dernières crues ont emporté une partie de la route des fadons et des travaux de réfection sont obligatoires.

L'aménagement du Jardin pédagogique aux abords de l'Ecole

La mise aux normes du système d'alarme de l'Ecole

La mise en œuvre du projet d'accessibilité des Etablissements recevant du public

Il s'agit d'un projet obligatoire, débuté par l'ancienne municipalité, pour lequel la commune recevra des subventions.

Les matériels pour lutter contre l'incendie

L'acquisition de matériel pour ouvrir l'Accueil de Loisirs les mercredis

Après examen du projet de budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

> FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Propositions nouvelles 2020 :	2 946 424.36 €
Total :	2 946 424.36 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	288 292.68 €
Propositions nouvelles 2020 :	2 658 131 68 €
Total :	2 946 424.36 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	750 249.34 €
Propositions nouvelles 2020 :	602 587.75 €
Total :	1 352 837.09 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	560 254.02 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2020 :	792 583.07 €
Total :	1 352 837.09 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	4 299 261.45 €
------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2020 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Madame HENRI présente le budget ainsi que la note synthétique dédiée et répond aux questions.

Madame le Maire présente les principaux projets de la municipalité au titre de 2020 et indique qu'il a été pris en considération l'avis technique des agents qui ont priorisé les actions indispensables ainsi que les dossiers en cours :

- **Achat capteur cibles (x250)**
- **Outillage spécifique**
- **Balisage de chantier**
- **Remplacement 650ml de 125 Ethernet par un PEHD 160 pour sécuriser l'alimentation en eau des Mauniers de Lorgues**
- **Renforcement pour poteau incendie**
- **Déviation et renforcement 90 PVC chemin des Fadons au niveau des parties effondrées soit environ 300ml de PEHD 160**
- **Schéma directeur eau potable**
- **Réaménagement bureaux**
- **Remplacement ballon anti-bélier Mappe**

Après examen du projet de budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

> **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Propositions nouvelles 2020 :	904 955.78 €
Total :	904 955.78 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	289 615.97 €
Propositions nouvelles 2020 :	615 339.81 €
Total :	904 955.78 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	34 818.52 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2020 :	217 301.47 €
Total :	252 119.99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Propositions nouvelles 2020 :	252 119.99 €
Total :	252 119.99 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	1 157 075.77 €
------------------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité

<u>13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.</u>

Madame HENRI présente le budget ainsi que la note synthétique dédiée et répond aux interrogations.

Madame le Maire présente les principaux projets de la municipalité au titre de 2020 :

- Etude pour réalisation de micro-stations dans les hameaux
- Outillage spécifique
- Sacs de dégrilleurs pour déchets
- Capteurs cibles (250)
- Equipement collectif atelier municipal (frigo, cafetière, chauffe plat etc...)
- Autres
- Clôture du clarificateur de la Station d'épuration = sécurité risque noyade
- Réparation toiture RAC a tuyau
- Révision point racleur de la Station d'épuration = collecteur et pivot
- Remplacement électrovannes dégrilleur

Après examen du projet de budget primitif 2020 qui s'établit comme suit :

➤ **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES D'EXPLOITATION	
Propositions nouvelles 2020 :	131 131.81 €
Total :	131 131.81 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	45 900.81 €
Propositions nouvelles 2020 :	85 231.00 €
Total :	131 131.81 €

➤ **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	/ €
Restes à réaliser :	43 451.91 €
Propositions nouvelles 2020 :	92 450.37 €
Total :	135 902.28 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	88 709.83 €
Restes à réaliser :	/ €
Propositions nouvelles 2020 :	47 192.45 €
Total :	135 902.28 €

<u>TOTAL BUDGET :</u>	267 034.09 €
------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Assainissement.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire remercie l'agent du service finances pour son travail.

14. VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Ainsi le vote d'une subvention pour l'association A.S.D.C. ne peut être établie faute de quorum,(seules Mesdames DUMAINE, HELY, PISSY, SATORI n'appartiennent pas à l'association) le point est donc reporté (la nécessité du quorum n'est plus existante lorsque le point est reporté pour un même point à l'ordre du jour).

Monsieur BERNARD réalise des propositions d'attribution de subventions et en expose les motifs, fondés sur le dossier déposé.

Madame PASQUIER intervient et souhaiterait comprendre pourquoi Monsieur BERNARD s'est rendu auprès des associations pour discuter des montants à attribuer aux associations. Elle regrette cette approche.

Monsieur BERNARD lui répond, qu'en sa qualité d'Adjoint délégué aux associations, il a souhaité engager une discussion, afin de connaître, considérant la crise COVID et les règlements actuels diffusés par la Préfecture en Mairie, si les associations pouvaient continuer leurs activités ou non.

Il assume avoir énoncé, par honnêteté et par souci de concertation, qu'il soumettrait au vote du Conseil municipal les montants des subventions au profit des associations.

Monsieur BERNARD tient à souligner qu'il s'agit de propositions, tout comme toute délibération proposée en séance et qu'il appartient à chaque membre du conseil municipal de voter et de décider.

Madame le MAIRE rappelle que les propositions sont fondées sur le dépôt d'un dossier avec, pour chaque association, la présentation d'un bilan et d'un projet.

Madame PASQUIER s'interroge sur les possibilités de contrôle de la véracité de certains bilans.

AMICALE DE LA CHASSE DU THORONET :

Monsieur BERNARD indique qu'un travail sur la sécurisation a été effectué et qu'un jour sans battue sera établi.

Madame le MAIRE fait confiance à l'association et sait pouvoir compter sur le respect de leur engagement.

CANAL DE STE CROIX :

Un débat s'engage sur le montant à attribuer à l'association du Canal de Sainte Croix et de la nécessité de faire transparâtre les interventions municipales.

Monsieur BERNARD estime qu'un nouveau dossier, plus complet devrait être soumis pour une meilleure appréhension de l'activité de l'association, indispensable, à l'entretien de ce patrimoine de valeur du Thoronet.

Madame le MAIRE, Mesdames LEBORGNE, PASQUIER, SATORI, Messieurs BIELLE, GEOFFROY, LEBORGNE s'abstiennent car ils souhaiteraient attribuer un montant plus important.

CHATS ERRANTS :

Un débat s'instaure s'agissant de la nécessité de stériliser les chats ainsi que du fait que des administrés nourrissent les animaux errants. La question se pose de différencier les chats errants et les chats domestiques pour l'action de stérilisation.

Monsieur BESSONE se prononce contre l'attribution d'une subvention.

MOTO CLUB DU VAR

Un débat a lieu pour déterminer l'impact de la manifestation organisée sur le territoire thoronéen, au profit des administrés et des commerçants.

Madame TERME s'abstient,

Madame PASQUIER vote contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux associations les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2020 DEMANDEES	SUBVENTIONS 2020 VOTEES	ELU(E,S) MEMBRE(S) DE L'ASSOCIATION, QUITANT LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DU DEBAT ET DU VOTE	MODALITES DE VOTE DES VOIX EXPRIMEES
AMICALE CCFF	900 €	900 €		Unanimité
ASSOC. BOULISTE	1700 €	850 €		Unanimité
FOYER RURAL	5000 €	3000 €		Unanimité
SOUVENIR FRANÇAIS	300 €	300 €	V.DUMAINE	Unanimité
UNC UNCAFN	600 €	600 €	V.DUMAINE	Unanimité
AMICALE DE LA CHASSE DU THORONET	1 500 €	800 €	E. BESSONE	Unanimité
CANAL DE STE CROIX	360 €	360 €	E. BESSONE	Unanimité
SPORT ET NATURE	2 000 €	1 000 €	MME LE MAIRE+MMES HENRI, LEBORGNE, PISSY+M. LEBORGNE	Unanimité
ACADEMIE DE MUSIQUES ANCIENNES / RIMMT	4 500 €	4 500 €	M. LEBORGNE	Unanimité
ARTS MURS	1 000 €	800 €		Unanimité
CHATS ERRANTS	1 000 €	1 000 €	MME NEYRET	Majorité
COMITE DES FETES	10 000 €	6 000€		Unanimité
ECOLE DE MUSIQUE DU THORONET	6 500 €	6 500€		Unanimité
MOTO CLUB DU VAR	2 000 €	1 500 €		Majorité
JUDO CLUB	600 €	600 €	E. BESSONE+ L. BIELLE	Unanimité
LION'S CLUB	150 €	150 €		Unanimité
NUITS BLANCHES	14 000 €	4 000€		Unanimité
TAI CHI CHUAN	400 €	400 €		Unanimité

LES PARENTS D'ELEVES	600 €	400 €	E. BESSONE+ L. BIELLE	Unanimité
LA BANQUE ALIMENTAIRE	400 €	400 €		Unanimité
LA REVANCHE DE L'ANE	200 €	0 €		Unanimité
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES	Pas de montant	0 €		Unanimité
VOIX ANIMÉES	5 000 €	5 000€		Unanimité
TOTAL	62 210 €	39 060 €		

15. TARIFICATIONS CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le service de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire est un service public, géré en régie ou qui peut être délégué.

Madame le Maire présente l'évolution du prix de revient de la restauration scolaire depuis 2010.

Madame HELY indique que le prix du repas de la cantine n'a pas augmenté depuis les trois dernières années.

Madame le MAIRE explique que l'augmentation de 20 centimes correspond à un peu moins de 30 € par an par enfant. Elle relate que les parents sont très satisfaits de la cantine et du service, que peu d'autres communes offrent. Madame le MAIRE tient à souligner que la viande provient notamment du boucher du Thoronet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Public visé	Tarif Année scolaire 2019-2020	Nouveau Tarif Année scolaire 2020-2021
Enfant	3,20 €	3,40 €

ARTICLE PREMIER : D'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suivant :

ARTICLE SECOND : Maintient que les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (avec ou sans panier repas), sont soumis à cette tarification du repas de la cantine scolaire voté à l'article premier, comme actuellement.

ARTICLE TROISIEME : De maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire pour les demandes exceptionnelles pour l'année scolaire 2020-2021 à 5 €

ARTICLE QUATRIEME : Que la présente délibération sera applicable pour l'année scolaire 2020-2021.

Adopté à l'unanimité

16. CRÉATION D'UN SERVICE MUNICIPAL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LES MERCREDIS (A.L.S.H.), EN PÉRIODE SCOLAIRE.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la municipalité a souhaité répondre aux attentes des familles thoronéennes qui ont exprimé leur souhait d'obtenir un mode d'accueil pour les mercredis pendant les périodes scolaires.

La municipalité s'est mobilisée pour proposer ce service dès la rentrée 2020 et une étude technique a été menée en ce sens, en partenariat avec la C.A.F., l'intervention de la P.M.I. et la D.D.J.S.

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des familles, Madame le Maire propose de créer un service d'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis, en période scolaire.

La Compétence de l'ouverture d'un A.L.S.H. pendant les vacances scolaires (hors période de Noël) a été transférée à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Madame HELY indique « au départ, nous avons eu la volonté de créer un ALSH de la moyenne section jusqu'au CM² ; cependant la PMI demande que les enfants de maternelle réalisent la sieste alors que ce n'est pas le cas en temps scolaire.

Dès lors les charges de personnel auraient doublé.

Après discussion au Conseil d'Ecole, notamment avec l'Association des Parents d'Elèves, l'accueil sera réalisé pour les élémentaires en 2020-2021. Cela permettra d'accueillir de 14 à 28 enfants et nous donner le temps d'étudier la faisabilité de l'ouverture de l'ALSH aux maternelles dès l'année suivante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), pour les mercredis pendant la période scolaire.

Adopté à l'unanimité

Madame TERMES tient à féliciter la mise en place de ce projet dans un temps aussi contraint.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LES MERCREDIS (A.L.S.H.) ».

Vu la délibération N° 2020/41 du 03/07/2020 portant sur la « Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis (A.L.S.H.) ».

Lecture est donnée de la proposition de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'adopter le règlement intérieur du service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis (A.L.S.H.) », annexé à la présente délibération.

ARTICLE SECOND : De charger Madame le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

18. TARIFICATION « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - A.L.S.H. » DU MERCREDI.

Vu le C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 2020/41 du 03/07/2020 portant sur la « Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement - A.L.S.H. »,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03/07/2020 portant sur le « Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - A.L.S.H. »,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'établir une tarification qui réponde aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales ; une concertation a été réalisée en amont avec cet organisme financeur, permettant le vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De fixer le tarif forfaitaire journalier « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ATTRIBUÉ PAR LA CAF	TARIF APPLIQUÉ PAR JOUR PAR ENFANT REPAS INCLUS
Inférieur à 300	3,50 €
Compris entre 300 et 500	5 €
Compris entre 500 et 1 000	8 €
Compris entre 1 000 et 1 500	12 €
Supérieur à 1 500	15 €

ARTICLE SECOND : N'entreront pas dans la facturation tout mercredi qui serait compris pendant la période des vacances scolaires.

ARTICLE TROISIEME : Que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2020.

ARTICLE QUATRIEME : De charger Madame le Maire d'informer l'ensemble des parents d'élèves de la présente délibération et de faire appliquer la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

19. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL : MÉDAILLÉ D'HONNEUR DU TRAVAIL.

Madame le Maire explique, que compte tenu de l'ancienneté acquise dans la fonction publique, les agents peuvent obtenir une médaille du travail : la médaille d'honneur communale.

En effet, la médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale récompense les personnes, fonctionnaires ou élus, qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, départements et communes et de leurs établissements publics.

La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale comprend 4 échelons correspondant à l'ancienneté :

- **Argent** : 20 ans,
- **Vermeil** : 30 ans,
- **Or** : 35 ans,
- **Grand Or** : 40 ans.

Parmi les prestations sociales accordées aux agents, le COS (Comité des Œuvres sociales du Var) auquel adhère la commune de Le Thoronet, verse une prime aux médaillés d'honneur du travail :

- 91,00 € : médaille d'argent (20 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale),
- 122,00 € : médaille De Vermeil (30 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale).

- 153,00 € : médaille d'or (35 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale),
- 183,00 € : médaille grand or (40 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale),

Madame le Maire propose que la commune verse également aux agents médaillés une prime exceptionnelle, selon les montants suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer aux agents bénéficiant d'une médaille d'honneur du travail une prime exceptionnelle selon les critères suivantes :

MEDAILLE	PROPOSITION
Médaille d'argent (20 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale)	100,00 €
Médaille de Vermeil (30 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale)	150,00 €
Médaille d'or (35 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale)	200,00 €
Médaille grand or (40 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale)	300,00 €

Adopté à l'unanimité

<u>20. CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER.</u>
--

Considérant que le bon fonctionnement des services de la Commune du Thoronet implique le recrutement d'un agent contractuel,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le Décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois adjoints administratifs,

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant l'accroissement d'activité durant la période estivale au point information tourisme,

Considérant qu'il importe d'assurer l'accueil des touristes dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il s'agit d'un besoin temporaire et saisonnier,

Considérant dès lors la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, pour besoin saisonnier rémunéré sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet **du 1^{er} juillet au 31 Août 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier **du 6 juillet au 31 Août 2020.**

ARTICLE SECOND : Que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade **d'Adjoint Administratif Territorial**, 1^{er} échelon, indice 327.

ARTICLE TROISIEME : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à cet emploi.

Adopté à l'unanimité

21. INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE THORONET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N°2020/10 du Conseil Municipal en date du 6/03/2020,

Vu la délibération N°2020/16 du Conseil Municipal en date du 19/06/2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur toutes les zones U du territoire communal (voir plans annexés) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Madame le Maire explique que le D.P.U. existait dès le P.O.S et qu'il ne s'agit pas d'une expropriation. « Il s'agit d'un droit de priorité, on ne peut pas imposer la vente, et il faut justifier d'un projet d'intérêt général.

Madame PISSY précise le prix ne porte que sur le bien immobilier et non sur les biens mobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'instituer un droit de préemption urbain sur les toutes les zones classées du territoire communal inscrits en zone U du PLU et dont le périmètre est précisé aux plans ci-annexés.

ARTICLE SECOND : Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

ARTICLE TROISIEME : Qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE QUATRIEME : Qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur.

Pour limiter les déplacements en voiture, la pratique du vélo est une bonne alternative au comportement « autosoliste », mais est confrontée, pour nombre de personnes, à un frein

pouvant être rédhibitoire : l'effort physique lié aux grandes distances des parcours, qu'il s'agisse des parcours domicile-travail, ou domicile-cœur de village sur notre territoire. Le vélo à assistance électrique (VAE) est une solution qui permet de résoudre ce problème ; toutefois, il reste plus onéreux qu'un vélo classique (de l'ordre de 1000 € contre 300 € pour un vélo traditionnel).

L'État a mis en place un « Bonus vélo », qui correspond à une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- ↳ être majeur,
- ↳ être domicilié en France,
- ↳ avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €,
- ↳ avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la collectivité territoriale.

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- ↳ être neuf,
- ↳ ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ↳ être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler),
- ↳ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Le montant de l'aide de l'État sera plafonné en fonction des critères suivants :

- ↳ Le montant de l'aide d'État complète l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives,
- ↳ le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale,
- ↳ le montant des 2 aides cumulées ne peut pas être supérieur à 200 €.

Monsieur BESSONE intervient pour que la Commune ne conditionne pas l'attribution de son aide au montant du revenu fiscal, le conseil valide sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'allouer pour l'exercice 2020, la somme de 40 € à tout thoronéen réalisant l'acquisition d'un vélo électrique répondant aux exigences du « Bonus vélo » de l'État,

ARTICLE SECOND : D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité, suivants :

- Être domicilié au Thoronet,
- Fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur permettant de s'assurer des caractéristiques d'éligibilité exigées pour le versement du « Bonus vélo »,
- Justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur.

ARTICLE TROISIEME : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE QUATRIEME : D'autoriser le versement de ces aides à l'achat, dans le cadre défini ci-dessus pour un montant global de 400 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité

23. AVENANT N° 1 BAIL N° 34723J5 - ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE « ORANGE ».

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération 2018/107, l'Assemblée délibérante a voté la conclusion d'un bail pour une durée de bail de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, au profit de la société « Orange » en vue d'implanter une antenne relai de téléphonie mobile, sur la parcelle municipale cadastrée section AV n° 86, située chemin des Moines.

Cette installation permet une amélioration de la couverture du noyau villageois et de ses abords.

Il est rappelé que le bail était consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel de 5 500 €, augmenté annuellement d'1,5 %.

Madame le Maire indique qu'un projet d'avenant au bail conclu a été voté par l'ancienne municipalité par délibération du 24/02/2020.

Considérant l'issue de l'entrevue avec la Société Orange et la présentation des difficultés liées à la présence de la Fibre sur le terrain sans que son implantation puisse être clairement définie,

Considérant cependant, que les travaux ont été réalisés sans l'accord préalable de la Commune s'agissant de la définition du tracé du réseau d'alimentation de l'antenne mobile,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'annuler et de retirer la délibération N° 2020/06 du 24/02/2020, intitulée « Avenant n° 1 Bail n° 34723J5 - Antenne relais de téléphonie mobile Orange ».

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à réaliser les négociations et demandes nécessaires pour l'implantation d'une antenne relai sur le territoire, sur une parcelle plus adaptée.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

FONDS BARNIER : Madame le MAIRE expose qu'il s'agit d'une priorité pour la municipalité et que les services de l'Etat tardent depuis le début de l'épisode COVID, à répondre aux sollicitations écrites des services municipaux. Une réunion est programmée pour activer le dossier dès le 6/07/2020.

ACTION A L'ENCONTRE DU PLU : Madame le MAIRE indique que le PLU ne correspond pas à la vision de la Commune et doit être modifié notamment pour la zone du concasseur et la zone touristique prévue (AOP4).

CONCASSEUR LES CODOULS : La Commune souhaite engager une procédure contre le concasseur, l'avocat de la Commune est mobilisé pour travailler en concertation avec celui de l'Association A.S.D.C.

FETE DES CODOULS : Madame THONET indique la fête des Codouls soit le 29/08/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 22h15.



La secrétaire de séance

Mme HENRI Mylène

